

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « 3<sup>e</sup> Journée de Recherche en Audit interne et gouvernance des organisations » qui aura lieu le 17 septembre 2026 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : 3<sup>e</sup> Journée de Recherche « Audit interne et gouvernance des organisations »

Type d'événement : colloque

Date de l'événement : 17 septembre 2026

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : IRGO – Université de Bordeaux

### 1\_ Tarifs inscriptions

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliquée*	Tarif TTC	Description des prestations incluses
Tarif 1	17/05/26 au 17/09/26	Chercheurs, enseignants chercheurs et professionnels	59,09 euros	10%	65 euros	Participation à la journée de recherche, déjeuner du midi et pauses café
Tarif 2	17/05/26 au 17/09/26	Doctorants	40,91 euros	10%	45 euros	Participation à la journée de recherche, déjeuner du midi et pauses café
Tarif 3	17/05/26 au 17/09/26	Etudiants	0 euros	10%	0 euros	Participation à la journée de recherche

\* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

### Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse elisabeth.bertin@u-bordeaux.fr, au moins 20 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 30%. Au-delà, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf

cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses descendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

### **Article 3. Publicité**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### **Article 4. Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 janvier 2026

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

